

DH/DL/2021-156

Madame la Sénatrice
Laurence ROSSIGNOL
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Objet : Projet de Loi relatif à la protection des enfants

Paris, le 18 octobre 2021,

Madame la Sénatrice,

Vous allez examiner le projet de loi relatif à la protection des enfants, présenté par le secrétaire d'Etat chargé des Enfants et de la Famille, Adrien TAQUET.

Ce projet de loi préconise la création d'un organisme national unique compétent pour appuyer l'État et les conseils départementaux dans la définition et la mise en œuvre de différentes politiques. Le projet souhaite de même s'appuyer sur le référentiel mis en place par la Haute Autorité de Santé (HAS), relevant du champ sanitaire et à portée nationale, pour permettre une harmonisation utile du traitement des situations de danger pour les enfants sur l'ensemble du territoire et ainsi mieux accompagner les acteurs les prenant en charge. Ces dispositions visent un équilibre entre l'échelon national chargé de garantir l'égalité de traitement des enfants sur l'ensemble du territoire et la déclinaison de cette politique dans les territoires.

Nous pensons comme urgent et prioritaire que la logique du projet de loi Protection des enfants renforce l'exigence de formation de l'ensemble des professionnels sur ce secteur. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet de bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité et est associée à la notion de bien-être. Dans ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la santé des mineurs et jeunes majeurs, la HAS décline des recommandations qui « *prennent en considération la notion de développement et de bien-être, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant et à la Loi réformant la protection de l'enfance. Elles intègrent la santé des mineurs/jeunes majeurs dans la démarche d'accompagnement global et comme faisant pleinement partie du projet pour l'enfant* » Ainsi, les enjeux concernent notamment :

- la formation des professionnels à la prise en compte de la santé en termes de prévention primaire et secondaire, d'éducation et de promotion de la santé ;

Cadres Hospitaliers Force Ouvrière

Secrétariat général – 14 rue Vésale – 75005 Paris

Tél : +33 (0)1 47 07 22 34 – Mail : permanence@chfo.org

www.chfo.org

- la formation des professionnels aux besoins du mineur/jeune majeur, à la connaissance des problématiques de santé et au repérage précoce des « signes d'alertes » ;
- la prise en compte de la santé dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement/service, à travers notamment la mise en place d'un volet santé au sein du projet d'établissement/service ;

Dans son rapport déposé le 29 juin 2021, la mission d'information menée par la députée Annie Chapelier formule six propositions pour la formation des professions paramédicales. Il nous semble indispensable qu'elles soient transposées aux professionnels des structures de la Protection de l'Enfance. Cela contribuerait à répondre au déficit de reconnaissance de ces professionnels et participerait à gagner en attractivité. Selon le rapport, *« la formation joue en effet un rôle clé dans la valorisation des métiers, et contribue pleinement à leur attractivité. Par ailleurs, c'est grâce à leur formation que les professionnels du soin développent les aptitudes et savoir-faire indispensables à l'exercice de leur mission »*.

En parallèle de vos travaux, une disposition étrangement insérée dans le projet de loi dit « 4D », prévoit que les directeurs, des structures de la Protection de l'Enfance, seront désormais recrutés et évalués exclusivement par le Président du conseil départemental. Lors de son audition sur la Loi dite « 4D », par la commission des lois du Sénat le 17 juin, Madame de MONTCHALIN a déclaré : *« Les directeurs de la protection de l'Enfance étant détachés dans la fonction publique territoriale, cela permettra au président de département de mieux les piloter »*. Ces directeurs relevaient jusqu'alors du fait de la loi de la Fonction Publique Hospitalière, formés par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) après un concours national. Bientôt, ils exerceront systématiquement sous forme de détachement dans la Fonction Publique Territoriale, à la différence du reste des professionnels de l'Enfance. Pour preuve, dès cette année, la DGOS a retiré tous les postes de chefs d'établissement de la Protection de l'Enfance pour les élèves directeurs sortants de l'EHESP, une première historique. Et ce, par anticipation d'une intégration prochaine dans le giron de la Fonction Publique Territoriale, en dépit de l'absence de Loi votée pour l'heure.

La principale conséquence est une absence de solution dans la gestion actuelle des établissements avec des postes vacants, gelés, des intérim de direction sans fin, usant les professionnels en poste. En pratique, la disposition va entraîner l'assèchement du recours à ces professionnels formés, car on ne connaît aucun métier de la fonction publique à qui l'on « promet » d'exercer systématiquement par détachement dans une autre fonction publique. Ce phénomène est en train de se produire face à l'incertitude générée.

Les directeurs sont garants d'un fonctionnement d'établissements au confluent de plusieurs « mondes » (hospitalier, médico-social, Justice, Education Nationale...), concourant à la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires au sein d'un territoire, en intégrant l'établissement dans son environnement dans l'objectif d'une prise en charge globale et coordonnée des personnes confiées ainsi que de leurs familles. Le principe d'indépendance est indispensable pour pouvoir saisir les autorités compétentes et préserver les capacités partenariales, notamment avec les autorités judiciaires ou les ARS.

Aussi bien à l'Hôpital qu'à la Justice, le fonctionnement de ces secteurs s'appuie sur l'échelon national qu'il s'agisse de la formation initiale comme de la définition des politiques publiques en la matière. Pour le secteur de la Protection de l'Enfance, malgré une volonté nationale pour la détermination du cadre légal, et l'importance reconnue du degré national dans le projet de Loi de Protection des enfants à travers diverses dispositions, demain la formation et le recrutement des directeurs ne relèveront plus que de l'échelon local. Il y a donc une interrogation majeure sur le maintien des compétences nécessaires à la direction

de ces structures. Et in fine, un questionnement sur l'engagement d'un processus de démantèlement des Grandes Ecoles.

Pour toutes ces raisons, le syndicat National des Cadres Hospitaliers Force Ouvrière (CHFO) demande l'ajout d'une disposition garantissant une formation avec un socle national commun pour tous les professionnels impliqués dans la Santé de l'Enfant au sens large (éducateurs jeunes Enfants, Educateurs spécialisés, auxiliaire de puériculture, puéricultrices) et permettant pour les professionnels de la Protection de l'enfance l'obtention d'un diplôme national de l'enseignement supérieur, délivré par l'université, s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et des propositions formulées par la mission d'information menée par la députée Annie Chapelier.

Le syndicat National des Cadres Hospitaliers Force Ouvrière (CHFO) demande aussi l'ajout d'une disposition considérant que les directeurs d'établissement de la Protection de l'Enfance n'exercent pas ces fonctions en position de détachement dans les cadres d'emplois équivalents de la Fonction Publique Territoriale, mais continuent bien de relever de la Fonction Publique Hospitalière, comme l'ensemble des professionnels de leurs structures, ce qui n'empêche nullement la diversification des parcours et recrutements puisque ce sont des emplois supérieurs ouverts.

Les professionnels de la Protection de l'Enfance ont fait et font preuve de leur engagement ; ils conservent l'intérêt supérieur de l'enfant chevillé au corps. Une société moderne, dit-on, se mesure à sa capacité à protéger les plus vulnérables et tout comme vous, nous souhaitons faire entendre la voix de ceux que l'on entend peu ou mal : les enfants que nous protégeons et accompagnons.

Dans l'espoir que ce courrier aura su faire partager notre volonté de défendre les mineurs et jeunes majeurs, et que dès lors, nous pourrions compter sur votre soutien dans ces requêtes, nous nous tenons à votre disposition et vous prions de croire, Madame la Sénatrice, en l'expression de nos très respectueuses salutations.

Le secrétaire général

Didier HOELTGEN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Hoeltgen', written over a long, sweeping horizontal line that extends across the width of the signature area.